

CONSEIL MUNICIPAL

du 10 JUIN 2014

Délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire
en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 ⇒ Décisions du maire portant exonération pour la mise à disposition de salles à l'Atrium avec :

- **Pascal CHARMOT Liste « Ensemble osons autrement Tassin la Demi-Lune » (n°DC 2014-28)**
- **DDEN (n°DC 2014-38)**
- **MJC MENIVAL/L'ECOLE DE CIRQUE DE LYON (n°DC 2014-39)**
- **GRHTDL (n°DC 2014-40)**

2 ⇒ Avenant passé depuis le Conseil municipal du 17/04/2014 :

Avenants notifiés - Conseil municipal du 10 juin 2014

| N° du marché | Objet du marché | N° d'avenant | Titulaire du marché | Montant de l'avenant en € TTC (avec TVA à 20%) | Date de notification de l'avenant |
|--------------|--|--------------|---------------------|--|-----------------------------------|
| 12-005 | Travaux d'aménagement du Parc de l'Orangerie | 2 | GREEN STYLE | 62 164,85 € | 14/05/2014 |

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Objet : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : P. CHARMOT

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une **Commission Consultative des Services Publics Locaux** pour l'ensemble des services publics locaux qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est composée :

- du maire ou de son représentant, président de droit
- de représentants de la commune, désignés par le Conseil municipal en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- de représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal

Cette commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer avec voix consultative toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour missions de :

- examiner
 - les rapports annuels établis par les délégataires de services publics
 - le bilan d'activités des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- Donner son avis sur :
 - tout projet de délégation de service public ou de partenariat
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place cette commission composée des membres suivants :

Pascal CHARMOT, maire ou son représentant, président de droit

6 membres de la liste « Ensemble, Osons Autrement Tassin la Demi-Lune »

1 membre de la liste « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune »

1 membre de la liste « Pour Tassin Evidemment »

1 parent d'élèves des écoles publiques

1 parent d'élèves des écoles privées

1 parent d'enfants en crèche

1 administrateur du CCAS

1 représentant des personnes âgées

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Objet : CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM ET DE PORTAGE SALARIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Rapporteur : C. BOULAY

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013, le conseil d'administration du Cdg69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Deux types de prestations sont donc proposés par ce service :

- L'Intérim : La collectivité a besoin d'un agent et souhaite confier le recrutement et la gestion administrative au CDG69. Ce dernier prend en charge toutes les étapes : recherche, présélection, recrutement et évaluation du candidat. La collectivité se réserve le droit de valider ou non la candidature.
- Le Portage salarial : La collectivité propose un candidat susceptible d'occuper le poste et le CDG69 gère l'ensemble des formalités administratives.

Dans les deux cas l'agent est contractuel de droit public, sa rémunération est versée par le CDG69 qui prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au cdg69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69, fixée à 6%.

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim et de portage salariale à tout moment et selon ses besoins.

Après avis favorable de la Commission Ressources réunie le 20 mai 2014 et afin de pallier les absences du personnel de la commune de Tassin-La-Demi-Lune ou pour satisfaire une mission temporaire, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au service d'intérim et de portage salarial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône**
- d'autoriser Monsieur le Maire a signer la convention cadre ci-jointe**

Convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire (collectivités affiliées)

Convention n°IA2013 - n°443

Commune de Tassin LA DEMI LUNE

ENTRE

La collectivité de TASSIN LA DEMI LUNE représentée par son Maire, Monsieur Pascal CHARMOT,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, représenté par sa présidente, Catherine DI FOLCO agissant en vertu de la délibération n°2013-25 du conseil d'administration en date du 27 juin 2013.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet au Centre de Gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles. L'article 3-7 de cette même loi précise que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que si le CDG n'est pas en mesure d'assurer le remplacement.

Le cdg69 dispose d'une unité de remplacement (délibération n°87-05 du 1^{er} juin 1987), rattachée au service Emploi et composée de sept postes permanents. Son périmètre d'intervention est limité à des missions d'expertise dans le champ administratif (remplacement de Directeur Général / Secrétaire Général, finances, marchés publics, ressources humaines...).

En complément de ce service, par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013, le Conseil d'administration du cdg69 a créé une mission d'intérim et de portage salarial permettant de mettre à disposition des agents non titulaires (toutes filières et tous métiers à l'exception de la filière sécurité) sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée auprès des collectivités qui en font la demande afin de :

- faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- pallier le remplacement de leurs agents sur emplois permanents,
- ou pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit :

- les modalités de recours à la prestation d'intérim du cdg69,
- le cadre juridique de la mise à disposition des agents de l'unité intérim du cdg69 dans les collectivités et établissements du Rhône,
- les conditions de mise en œuvre de la prestation de portage salarial. Par le biais de cette prestation, la collectivité choisit directement un agent non titulaire et en délègue la gestion administrative et financière au CDG.

La signature de la présente convention permet à la collectivité d'avoir recours aux services proposés, à tout moment et selon ses besoins.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'UN PORTAIL INTERNET

Le cdg69 accorde à la Commune de TASSIN LA DEMI LUNE un droit d'accès gratuit au module internet de gestion des missions d'intérim et de portage salarial dont il s'est doté.

2.1 – Sécurisation des accès

Afin de garantir la sécurisation de l'accès au module de saisie sur internet et de permettre son utilisation, le cdg69 met à la disposition de la Commune de TASSIN LA DEMI LUNE:

- une adresse internet de connexion à l'application de gestion,
- un code d'identification et un mot de passe par utilisateur habilité à gérer les demandes de mission,
- une fiche récapitulative des utilisateurs autorisés nominativement à accéder à l'application (jointe à la présente convention) à retourner dûment complétée au cdg69.

2.2 – Nature des opérations en ligne

L'autorisation conférée par la présente convention permet à la Commune de TASSIN LA DEMI LUNE de bénéficier d'un accès au module internet de gestion des missions d'intérim et de portage salarial pour les opérations suivantes :

- saisie des demandes de mission,
- validation de la candidature retenue pour effectuer la mission ou proposition d'un agent dans le cadre du portage salarial,
- validation des états d'heures mensuels,
- avenant(s) à la demande initiale,
- saisie de l'évaluation de l'agent en fin de mission.

La Commune de TASSIN LA DEMI LUNE est responsable des informations saisies et transmises au cdg69. La validation des demandes de mission, avenants et états d'heures par le biais du portail internet engage la collectivité à s'acquitter des prestations fournies par le cdg69 dans les conditions tarifaires fixées à l'article 6 de la présente convention.

La Commune de TASSIN LA DEMI LUNE peut effectuer des saisies les jours ouvrés de 8h à 18h.

ARTICLE 3 : DEMANDE DE MISSION OU DE PORTAGE SALARIAL

Le cdg69 met à la disposition de la collectivité, un ou plusieurs agents de son unité intérim sur demande de celle-ci.

La collectivité transmet au cdg69 sa demande de mission par l'intermédiaire du portail internet créé à cet effet à l'aide d'une fiche dématérialisée qui précise les éléments suivants :

- le motif de la demande,
- Celui-ci doit correspondre à l'un des cas suivants :
 - accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - remplacement d'agents sur emplois permanents,
 - vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
- le poste à pourvoir, la description des tâches à effectuer et des matériels à utiliser,

- la date de début et de fin de mission,
- le lieu précis de la mission et les coordonnées du référent dans le service d'affectation,
- le grade, l'échelon, l'indice brut et l'indice majoré applicables à l'agent,
- les éléments de régime indemnitaire éventuels et / ou avantages en nature,
- le cycle et les horaires hebdomadaires de travail.

Le cdg69, après avoir recherché dans son vivier le ou les candidats en mesure d'assurer la mission, les propose à la collectivité.

Le cdg69 se réserve la possibilité de proposer une requalification des conditions de recrutement et / ou de rémunération de l'agent si les missions apparaissent sur ou sous qualifiées par rapport aux éléments statutaires communiqués par la collectivité. Celle-ci valide par le biais du portail la candidature retenue pour la mission et les conditions de recrutement et de rémunération afin que le cdg69 établisse le contrat de travail de l'agent. Elle peut, au préalable, recevoir physiquement les agents pressentis.

Pour une prestation de portage salarial, la collectivité propose elle-même par l'intermédiaire du portail internet l'agent à recruter après s'être assuré de son accord sur les conditions de recrutement et de rémunération. Le cdg69 prend alors en charge la gestion administrative et financière de cet agent.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION

4.1 - Nature et durée du travail

Les agents mis à disposition exerceront les fonctions afférentes aux emplois désignés au sein des services de la collectivité dans lesquels ils sont affectés pour la durée de leur mission.

Le travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, pauses...) ou son représentant au sein de la collectivité bénéficiaire.

Un agent à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'obtenir une durée moyenne de 35 heures par semaine.

A défaut, les heures supplémentaires effectives seront facturées à la collectivité bénéficiaire.

4.2 – Déplacements professionnels

Si l'agent est dans l'obligation de se déplacer durant sa mission à la demande de la collectivité, il doit nécessairement demander un ordre de mission au cdg69 avant ce déplacement en fournissant un justificatif. Ce déplacement ne pourra être effectué sans l'accord du cdg69.

Les frais occasionnés par ce déplacement seront remboursés par le cdg69 dans les conditions réglementaires en vigueur sur présentation d'un état de frais dûment complété et accompagné des pièces justificatives fixées par les textes.

La collectivité d'accueil rembourse l'intégralité de ces frais.

4.3 - Hygiène et sécurité

La collectivité s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection répondant aux normes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité :

- Les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux agents de la collectivité pour l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect,
- D'assurer une formation pratique et appropriée à la prise de fonction et de transmettre les consignes de sécurité conformément aux articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

4.4 - Absences de l'agent

- Congés annuels : l'agent prendra ses congés en accord avec la collectivité d'affectation selon les modalités prévues par le décret 85-1250 du 26 novembre 1985. Les jours de congés seront reportés dans l'état d'heures mensuel par le gestionnaire RH de la collectivité. Si l'agent n'a pas épuisé l'intégralité de ses congés à l'issue du contrat, une indemnité compensatrice lui sera versée et sera facturée à la collectivité,
- Congés maladie : les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés maladie sont prises en charge par le cdg69. A ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au cdg69 sous 48 heures,
- Congés pour accident de travail : les congés pour accident de travail ou maladie professionnelle seront administrés en application du titre III du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié. La déclaration d'accident devra parvenir au cdg69 sous 48 heures,
- Jours de formation : des jours de formation peuvent être accordés si la collectivité le demande. Ils seront considérés comme des jours travaillés. Dans le cas d'une formation payante, une facturation supplémentaire sera adressée à la collectivité. Si la formation intervient à la demande de l'agent ou du cdg69 et en accord avec la collectivité, les jours concernés ne seront pas facturés à la collectivité.

4.5 - Evaluation de l'agent - discipline

- A l'issue de la mission, la collectivité complète le formulaire électronique d'évaluation de l'agent disponible sur le portail internet de gestion des missions d'intérim afin d'évaluer l'efficacité dans l'emploi et les savoir être de l'agent,
- En cas de problème disciplinaire, le cdg69 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport écrit,
- Le cdg69, en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE GESTION ET DE REMUNERATION DE L'AGENT

Le cdg69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à l'échelon du grade de recrutement et du régime indemnitaire éventuel spécifiés dans son contrat. Il percevra de droit, le cas échéant, le supplément familial de traitement (S.F.T.) et l'indemnité de résidence.

La collectivité s'engage à renseigner avant le 2 de chaque mois (ou en fin de mission si la durée est inférieure à un mois) un état d'heures sur le portail internet mis à disposition. Cet état permet, le cas échéant, d'intégrer les éléments intervenus durant le mois et susceptibles d'avoir un impact sur la paie de l'agent (absences, heures supplémentaires, formations...).

Sur la base de cet état, le cdg69 s'assurera de l'obligation de service fait, calculera la paie de l'agent et établira la facturation auprès de la collectivité bénéficiaire.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION

Pour chaque mise à disposition, la Commune de TASSIN LA DEMI LUNE rembourse au cdg69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de

mission et dans les états d'heures mensuels ainsi que les charges de toute nature qui ont été engagées.

Cette somme sera majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69. Cette commission est fixée à 6% du montant de la rémunération de l'agent et des charges patronales afférentes.

Le cdg69 établit une facturation mensuelle qui suit le versement de la rémunération à l'agent. Pour les missions inférieures à un mois, le cdg69 procède à la facturation dès la fin de la mission.

Le règlement sera effectué auprès de la Paierie Régionale Rhône-Alpes après réception d'un titre de recette émis par le cdg69.

ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT ET FIN DE MISSION

Chaque mission pourra être prolongée via le portail internet de gestion des missions d'intérim sous réserve de la disponibilité de l'agent et du respect des délais fixés à l'article 38 du décret 88-145 du 15 février 1998 :

- Le huitième jour précédant le terme pour les missions d'une durée inférieure à six mois,
- Au début du mois précédant le terme pour les missions d'une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans.

La mission peut prendre fin sans préavis avant le terme prévu initialement, à la demande de la collectivité :

- en cas de faute disciplinaire grave, après transmission d'un rapport écrit au cdg69,
- au cours de la période d'essai.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2014 renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Toute modification de l'une des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de LYON.

A

A Sainte Foy-lès-Lyon,

le

le

Le Maire ou Président,
(sceau et signature)

La Présidente,

Pascal CHARMOT

Catherine DI FOLCO

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES D'UNE VILLE DE 20 000 A 40 000 HABITANTS

Rapporteur : P. CHARMOT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant.

De plus, la création des emplois administratifs de direction est soumise au respect de conditions de seuils démographiques posées par les textes réglementaires. Cette condition de seuil, qui s'applique à la commune de Tassin La Demi lune se fait par le renvoi à une strate démographique.

A cet effet, la Ville de Tassin la Demi-Lune, commune de plus de 10 000 habitants, a la possibilité de se doter d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS). L'emploi de DGAS peut être occupé soit par un fonctionnaire de catégorie A, déjà titulaire d'un grade et placé en position de détachement, soit par un agent non titulaire par le biais du recrutement direct.

Aussi et afin d'assurer la transition avec le Directeur Général des Services en place et permettre de s'inscrire dans une continuité de gestion de la ville et de mise en œuvre de la politique municipale, il est proposé de créer au tableau des effectifs ci-joint, filière administrative, 1 emploi fonctionnel de DGAS d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

Il s'agit par, cette création, d'assurer le bon fonctionnement de la Collectivité en assurant la continuité du rôle dévolu au premier collaborateur du Maire et d'incarner ainsi la permanence de l'action publique, dans la perspective du remplacement du Directeur Général des Services à échéance prochaine de fin de ses fonctions.

Le DGAS, qui a terme occupera les fonctions de DGS, aura les missions suivantes :

- Décliner les orientations politiques des élus et les mettre en œuvre
- Assurer l'intérim du DGS durant son indisponibilité et à l'issue lui succéder sur le poste
- Piloter les différents projets stratégiques
- Conduire des projets transversaux
- Participer au comité de direction
- Travailler avec les partenaires institutionnels
- Superviser le management des services

Outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, l'agent en poste bénéficiera (ou non) de la NBI mais également des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources réunie le 20 mai 2014, il est proposé au Conseil municipal :

→ de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants

→ de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Ville de Tassin la Demi-Lune, Chapitre 012

Le tableau des effectifs modifié est joint au présent rapport.

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

**OBJET : CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
D'UNE VILLE DE PLUS DE 20 000 HABITANTS**

Rapporteur : P. CHARMOT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La création des emplois administratifs de direction est soumise au respect de conditions de seuils démographiques posées par les textes réglementaires. Cette condition s'applique directement à la commune de Tassin La Demi lune en fonction de la strate démographique de la collectivité.

A cet effet, la Ville de Tassin la Demi-Lune s'est dotée d'un emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 10 à 20 000 habitants. Cet emploi de direction est occupé par un fonctionnaire de catégorie A au grade de directeur territorial et en position de détachement sur cet emploi fonctionnel.

A l'égard des seuils, et conformément au document fourni par l'INSEE qui présente les chiffres en vigueur à Tassin La Demi lune **au 1^{er} janvier 2014**, constat est fait de l'évolution de sa population totale à **20 292 habitants**.

De fait, ce changement de catégorie démographique impacte directement l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services (DGS) au sein de la commune de Tassin.

Afin d'assurer la continuité du rôle dévolu au premier collaborateur du Maire dans la gestion de la ville et dans la mise en œuvre de la politique municipale, il est proposé de créer au tableau des effectifs ci-joint, filière administrative, **1 emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants**.

La création de cet emploi fonctionnel n'augmente pas l'effectif global des personnels de la Ville de Tassin mais vient mettre en cohérence l'emploi à la suite du recensement.

Le fonctionnaire détaché sur cet emploi fonctionnel bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, de la NBI mais également des dispositions du régime indemnitaire de la Collectivité.

Aussi est-il demandé au Conseil municipal :

→ de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 1^{ER} Janvier 2014

→ de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Ville de Tassin la Demi-Lune

ETAT DU PERSONNEL
FILIERE ADMINISTRATIVE

| CATÉGORIE A | tableau des effectifs au 27.11.2013 | Modification proposée | tableau des effectifs au 10.06.2014 |
|--|--|---|--|
| CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX | 8 | | 9 |
| Dont pourvus : | | Dont pourvus : | |
| Emploi fonctionnel de directeur général des services 10 - 20 000 habitants | 1 | Emploi fonctionnel de DGS 20 - 40 000 habitants | 1 |
| Attaché principal | 2 | Création emploi fonctionnel de DGAS 20 - 40 000 habitants | A pourvoir |
| Attaché | 5 | | 2 |
| Total des postes pourvus : | 8 | | 5 |
| | | | 8 |
| CATÉGORIE B | | | |
| CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX | 12 | | 12 |
| Dont pourvus : | | | |
| Rédacteur Principal 1ère classe | 1 | | 1 |
| Rédacteur principal 2ème classe | 1 | | 1 |
| Rédacteur | 9 | | 9 |
| Total des postes pourvus : | 11 | | 11 |
| | | | |
| CATÉGORIE C | | | |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | 36 | | 35 |
| Dont pourvus : | | | |
| Adjoint administratif principal de 1e classe | 0 | | 0 |
| Adjoint administratif principal de 2e classe | 5 | | 5 |
| Adjoint administratif de 1e classe | 8 | | 8 |
| Adjoint administratif de 2e classe | 16 | | 16 |
| Total des postes pourvus : | 29 | | 29 |
| | | | |
| Total des postes ouverts | 55 | | 56 |
| Total des postes pourvus | 48 | | 48 |

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

Rapporteur : Pascal CHARMOT

Par délibération N° 2014/40 en date du 30 Avril 2014, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le montant des indemnités de fonction au taux suivants :

- **L'indemnité de fonction brute allouée à Monsieur le Maire** est fixée au taux maximal de 65,80 % de l'indice 1015 (Population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants)
- **Les indemnités brutes des Adjointes** sont fixées à 24,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1015 (Population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants)
- **Les indemnités brutes des conseillers délégués** sont fixées à 11,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1015 (Population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants)
- **Les indemnités brutes des conseillers municipaux** sont fixées à 2,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1015 (Population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants)

A la demande du Trésorier Principal de Tassin La Demi-Lune, il est précisé que ces indemnités seront appliquées à compter du 7 Avril 2014.

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Objet : SUBVENTIONS – ANNEE 2014

Rapporteur : AC HAENTJENS

Dans le cadre des subventions versées par la municipalité aux associations, vous trouverez ci-joint les propositions formulées pour 2014.

Après avis favorables des Commission Solidarité réunie le 15 Mai 2014, Ressources réunie le 20 Mai 2014, Animations réunie le 21 Mai 2014 et Cadre de vie réunie le 22 Mai 2014, il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution de ces subventions.

VILLE de TASSIN LA DEMI-LUNE

SUBVENTIONS

ANNEE 2014

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2014
ORGANISATION ADMINISTRATIVE & GESTION DU PERSONNEL

| | SUBV. 2013 |
|----------------------|-----------------|
| MASCOT * | 36 621 € |
| CLUB DE LA PRESSE | 500 € |
| MONTANT TOTAL | 37 121 € |

| DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION RESSOURCES |
|-----------------|---|
| 37 677 € | 37 677 € |
| 500 € | non retenue |
| 38 177 € | 37 677 € |

* Base de calcul : 0,875 % de la masse salariale Ville et Atrium

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2014
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI & ENTREPRISES

| | SUBV. 2013 | DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION RESSOURCES |
|--|-----------------|-----------------|---|
| ICARE - Fonctionnement | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| ASSOCIATION LE VALDOCCO | 5 150 € | 5 150 € | 5 150 € |
| MISSION LOCALE - Marathon de l'Emploi | 500 € | 500 € | 500 € |
| MONTANT TOTAL | 20 650 € | 20 650 € | 20 650 € |

**TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2014
SOLIDARITE - ACTIONS SOCIALES & SENIORS**

| | SUBV. 2013 |
|----------------------------------|----------------|
| ANTENNE LOGEMENT | 200 € |
| CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL | 3 200 € |
| LES RESIDENTS DU 13 | 1 100 € |
| ADAPEI DU RHONE | |
| HUMANIS - FRANCE - BENIN | |
| DOCTEUR CLOWN | |
| | 4 500 € |

| DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION SOLIDARITE |
|-----------------|--------------------------------------|
| 200 € | 200 € |
| 3 200 € | 3 200 € |
| 1 100 € | 1 100 € |
| 1 800 € | non retenue |
| 10 000 € | non retenue |
| 500 € | non retenue |
| 16 800 € | 4 500 € |

| | SUBV. 2013 |
|-----------------------------------|------------------|
| CENTRE SOCIAL | |
| Fonctionnement | 125 000 € |
| Concours d'automne pétanque | 350 € |
| Animation vers le public 3ème âge | 3 500 € |
| Action RSA | 5 300 € |
| | 134 150 € |

| DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION SOLIDARITE |
|------------------|--------------------------------------|
| | |
| 129 500 € | 125 000 € |
| 350 € | 350 € |
| 4 200 € | 3 500 € |
| 5 800 € | 5 300 € |
| 139 850 € | 134 150 € |

| | |
|----------------------|------------------|
| MONTANT TOTAL | 138 650 € |
|----------------------|------------------|

| | |
|------------------|------------------|
| 156 650 € | 138 650 € |
|------------------|------------------|

**TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2014
FAMILLE ET PETITE ENFANCE**

| | SUBV. 2013 | DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION SOLIDARITE |
|---|---------------|--------------|--------------------------------------|
| ADIAF - SAVARAHM | | 1 600 € | non retenue |
| ASSOCIATION LE VALDOCCO - Animation Quartier Montriblout | 9 000 € | 12 000 € | 12 000 € |
| ASSOCIATION LE VALDOCCO - Animation Quartier Constellation | 3 000 € | | |
| | 12 000 € | 13 600 € | 12 000 € |

| | SUBV. 2013 | DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION SOLIDARITE |
|----------------------------------|---------------|--------------|--------------------------------------|
| CENTRE SOCIAL | | | |
| Contrat Enfance La Pinouette | 119 500 € | 123 500 € | 123 500 € |
| Contrat Enfance ALSH 3-6 ans | 41 500 € | 43 000 € | 43 000 € |
| Contrat Enfance Jardin d'Enfants | 40 500 € | 42 500 € | 42 500 € |
| Prestations ALSH 6-12 ans | 5 200 € | 7 000 € | 7 000 € |
| Séjours vacances 10-14 ans | 9 000 € | 9 000 € | 9 000 € |
| | 215 700 € | 225 000 € | 225 000 € |

| | SUBV. 2013 | DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION SOLIDARITE |
|--|---------------|--------------|--------------------------------------|
| COMITE POUR NOS GOSSES | | | |
| Fonctionnement | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € |
| Contrat Enfance Jeunesse ALSH | 10 850 € | 10 850 € | 10 850 € |
| Action au titre de l'animation de quartier | 3 760 € | 3 760 € | 3 760 € |
| Animation périscolaire CEJ pour les - de 6 ans | 15 800 € | 15 800 € | 15 800 € |
| Animation périscolaire CEJ pour les + de 6 ans | 9 000 € | 9 000 € | 9 000 € |
| | 77 410 € | 77 410 € | 77 410 € |

| | | | |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|
| MONTANT TOTAL | 305 110 € | 316 010 € | 314 410 € |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2014
AFFAIRES SCOLAIRES & ENSEIGNEMENT

| | SUBV. 2013 |
|---|---------------|
| SOU DES ECOLES D'ALAI | 600 € |
| CHAMBRE DES METIERS DU RHONE | |
| INSTITUTION SAINT JOSEPH - Echange culturel à Aquila en Italie | |
| MFR BALAN | |
| ECOLE D'ALAI - Exposition guerre 14/18 | |
| ECOLE BERLIER-VINCENT - Exposition guerre 14/18 | |
| ECOLE LECLERC - Exposition guerre 14/18 | |
| ECOLE DU BARAILLON - Exposition guerre 14/18 | |
| MONTANT TOTAL | 600 € |

| DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION SOLIDARITE |
|----------------|---|
| 600 € | 600 € |
| 3 220 € | non retenue |
| pas de montant | non retenue |
| 180 € | non retenue |
| 500 € | 500 € |
| 500 € | 500 € |
| 500 € | 500 € |
| 500 € | 500 € |
| 6 000 € | 2 600 € |

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2014
SPORTS - CULTURE & VIE ASSOCIATIVE

| | SUBV. 2013 |
|--|---------------|
| LE CRAN GYMNASTIQUE MASCULINE - Participation compétitions nationales | 2 500 € |
| LE CRAN GDD - GYM ARTISTIQUE FEMININE - Achat d'une piste de tumbling | |
| LE CRAN TENNIS Location de courts couverts à Dardilly | |
| TASSIN CLUB PONGISTE | 3 000 € |
| ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS | |
| ASSOCIATION RESPIRE - Fête des Arts Martiaux | |
| RUNNING EN RHONE - ALPES | |
| | 5 500 € |

| DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION ANIMATION |
|--------------|----------------------------------|
| 3 500 € | 2 500 € |
| 8 657 € | non retenue * |
| 4 671 € | non retenue |
| 11 000 € | 3 000 € |
| 1 000 € | non retenue |
| 500 € | 350 € |
| 7 000 € | 4 000 € |
| 36 328 € | 9 850 € |

* financement sur crédits sportifs BP 2014

| | SUBV. 2013 |
|--|---------------|
| U.O.D.L | |
| UODL - Subvention de Fonctionnement | 23 000 € |
| Projet spécifique - UODL FOOT BALL | 3 000 € |
| Projet spécifique - UODL BASKET BALL | 500 € |
| Projet spécifique - UODL HAND BALL | 1 800 € |
| Projet spécifique - UODL VOLLEY BALL | 500 € |
| Subvention exceptionnelle - UODL VOLLEY BALL | 3 500 € |
| | 32 300 € |

| DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION ANIMATION |
|--------------|----------------------------------|
| | |
| 30 000 € | 23 000 € |
| 5 000 € | 3 000 € |
| 1 000 € | non retenue |
| 1 800 € | 1 800 € |
| 1 000 € | non retenue |
| 3 900 € | non retenue |
| 42 700 € | 27 800 € |

| | SUBV. 2013 |
|-----------------------------|---------------|
| L'ARAIRE | |
| ASSOCIATION LUMIERE BLANCHE | |
| LA PALETTE DES TALENTS | |
| | 0 € |

| DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION ANIMATION |
|--------------|-------------------------------------|
| 200 € | non retenue |
| 2 000 € | reporté - en cours d'étude |
| 1 000 € | 500 € |
| 3 200 € | 500 € |

| | SUBV. 2013 |
|---|---------------|
| ECOLE DE MUSIQUE | |
| Fonctionnement | 76 000 € |
| Projet spécifique Ecoles Berlier-Vincent & Leclerc | |
| Matériel amortissable | 2 000 € |
| | 78 000 € |

| DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION ANIMATION |
|--------------|-------------------------------------|
| | |
| 81 000 € | 76 000 € |
| 500 € | 500 € |
| 2 000 € | 2 000 € |
| 83 500 € | 78 500 € |

| | SUBV. 2013 |
|------------------------------------|---------------|
| MAISON POUR TOUS | |
| Fonctionnement | 118 250 € |
| Accueil de Loisirs 11-17 ans | 8 750 € |
| Acquisition d'un poste d'émaillage | |
| | 127 000 € |

| DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION ANIMATION |
|--------------|-------------------------------------|
| | |
| 122 000 € | 118 250 € |
| 9 500 € | 8 750 € |
| 2 500 € | non retenue |
| 134 000 € | 127 000 € |

| | |
|----------------------|------------------|
| MONTANT TOTAL | 242 800 € |
|----------------------|------------------|

| | |
|------------------|------------------|
| 299 728 € | 243 650 € |
|------------------|------------------|

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2014
GRANDS PROJETS - CADRE DE VIE - DEPLACEMENTS & DEVELOPPEMENT DURABLE

| | SUBV. 2013 |
|----------------------------------|----------------|
| PREVENTION ROUTIERE | 950 € |
| PROTECTION CIVILE | 80 € |
| SOCIETE DE PECHE NORD-OUEST LYON | 200 € |
| MONTANT TOTAL | 1 230 € |

| DEMANDE 2014 | PROPOSITION COMMISSION CADRE DE VIE |
|----------------|---|
| 1 000 € | 950 € |
| 80 € | 80 € |
| 200 € | non retenue |
| 1 280 € | 1 030 € |

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Objet : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET VILLE

Rapporteur : Pierre BERGERET

Madame le Trésorier Principal a établi le 21 mars 2014, une demande de classement en « taxes et produits irrécouvrables » pour les recettes listées dans le tableau ci-dessous.

Ces créances n'ont pu à ce jour malgré ses diligences être recouvrées.

Après avis favorable de la Commission Ressources réunie le 20 mai 2014, il est proposé au Conseil municipal de voter l'admission en non-valeur des titres de recette concernés :

| N° & année du titre | Objet du titre | Montant | Motif de la présentation |
|------------------------------------|---|-------------------|---|
| 1153 / 2013 | Remboursement des frais d'inhumation avancés par la Ville en octobre 2013 | 2 565,74 € | Le notaire n'est pas en mesure de régler ce montant car il ne détient aucune somme pour le compte de ladite succession. |
| TOTAL | | 2 565,74 € | |

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Objet : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2014/2015

Rapporteur : Claire SCHUTZ

La Ville de Tassin la Demi-Lune propose un service de restauration scolaire aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires. Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la ville de Tassin la Demi-Lune met à disposition des familles. Il est fait appel à un prestataire (SOGERES) dans le cadre d'une délégation de service public après mise en concurrence et cela représente en moyenne 900 repas par jour.

Depuis 2011, de nouvelles modalités d'inscription, de facturation et de paiement ont été mises en place :

- Mise en place d'une tarification au quotient familial
- Création d'un tarif hors commune
- Possibilité de paiement des factures par prélèvement automatique
- Mise en place d'une obligation d'inscription régulière pour l'année scolaire
- Création d'un tarif majoré pour les repas occasionnels

Il vous est proposé pour l'année scolaire 2014/2015 de **maintenir ces modalités** et de ne pas modifier les tarifs établis.

Il vous est donc proposé la grille tarifaire suivante pour les repas pris par les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques :

| TRANCHE QF | QUOTIENT | PRIX DU REPAS EN € | PRIX MAJORE DU REPAS (selon les modalités du règlement intérieur) |
|--|--------------------|---------------------------|--|
| 1 | De 0 à 400 € | 3.80 € | 4.00€ |
| 2 | De 401 à 800 € | 3.90 € | 4.10€ |
| 3 | De 801 à 1200 € | 4.10 € | 4.30€ |
| 4 | Supérieur à 1200 € | 4.40 € | 4.70€ |
| Hors Tassin (excepté enfants de Francheville scolarisés à l'école d'Alaiï + enfants de CLIS) | | 4.90 € | 5.20€ |

Le calcul du Quotient Familial se fait de la manière suivante :

{Revenu Net Global (Impôts sur le Revenu) / Nombre de Parts du Foyer} / 12

Ce système de calcul des tarifs de restauration scolaire n'est pas exclusif d'éventuelles aides complémentaires du CCAS.

Comme le prévoit le règlement de la restauration scolaire, les familles qui ne présentent pas leur feuille d'imposition se verront appliquer le tarif de la tranche 4.

Après avis favorables de la Commission Solidarité réunie le 15 mai 2014 et de la Commission Ressources réunie le 20 mai 2014, il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs exposés ci-dessus.

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION "CANTINES SCOLAIRES" AUPRES DU GRAND LYON

Rapporteur : Pierre BERGERET

Dans le cadre du Plan de Prévention des déchets du Grand Lyon et en lien avec l'association Trièves Compostage, il a été proposé courant 2013 au groupe scolaire du Baraillon de réaliser un compost au sein de la cantine scolaire.

Le Grand Lyon finance, par versement d'une subvention, 80 % du matériel de compostage dans la limite de 20 000 €.

Une convention "cantines scolaires" a été signée entre le Grand Lyon et la Ville de Tassin la Demi-Lune pour organiser cette opération.

La ville a acheté un broyeur et un système de compostage en bacs pour un montant total de 18 826 €.

Toutefois, pour le versement de cette subvention et conformément aux procédures en vigueur au Grand Lyon, une délibération autorisant le Maire à solliciter une subvention doit être jointe au dossier.

Après avis favorable de la Commission Ressources réunie le 20 mai 2014, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention dans le cadre du projet "cantines scolaires".

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Objet : CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DE LA BIENNALE DE LA DANSE DE LYON

Rapporteur : Anne-Claire HAENTJENS

Dans le cadre de la Biennale de la Danse de Lyon, le Théâtre de l'Atrium accueillera en partenariat avec les festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes le spectacle « L'Autre », chorégraphie de Claudio Stellato, pour 2 représentations les 26 et 27 septembre 2014.

Une Convention précise les termes de ce partenariat et notamment les points suivants :

- La Biennale de la danse assurera le concours des artistes (rémunérations, transports et frais de séjours) et les moyens techniques complémentaires nécessaires. Elle fournira également les informations pour la publicité et les fiches techniques du spectacle.
- En contrepartie, le Théâtre cèdera une partie de la billetterie à la Biennale de la danse qui commercialisera des billets d'entrée.
- Les invitations seront également gérées par la Biennale, excepté 10 invitations mises à disposition du Théâtre.
- Le projet de Convention est joint au rapport.

Après avis favorable de la Commission Animation réunie le 21 mai 2014, il est proposé du Conseil municipal :

- **d'accepter les termes du partenariat à intervenir avec l'association les festivals internationaux de Lyon pour l'accueil d'un spectacle de la Biennale de la danse de Lyon en septembre 2014, tels que fixés dans la Convention jointe au rapport**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et les pièces s'y rapportant**

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Tassin la demi Lune, domiciliée ...Hôtel de Ville, Place Péragnet, 69160 Tassin La Demi-Lune..... représentée par Monsieur Pascal CHARMOT, en sa qualité de Maire,

ci-après dénommée « Le Théâtre de L'Atrium »,

d'une part,

et :

L'Association « **Les Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes** » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée 3 rue du Président Edouard Herriot, 69001 Lyon, représentée par Yves LE SERGENT en sa qualité d'Administrateur,

ci-après dénommée « la Biennale de la Danse »

d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

« Le Théâtre de L'Atrium », et la Biennale de la Danse collaboreront pour l'organisation du spectacle suivant :

« L'autre »

Chorégraphie de Claudio Stellato

Durée : 50 minutes

Dates des représentations :

- le 26 septembre 2014 à 14h30 (scolaire),
- le 27 septembre 2014 à 17h30.

Cette manifestation s'intégrera dans les programmations du « Le Théâtre de L'Atrium », et de la Biennale de la Danse.

Article 2 – Apports du « Le Théâtre de L'Atrium »,

« Le Théâtre de L'Atrium », fera apport du lieu en ordre de marche, à savoir la mise à disposition de son lieu, de son personnel technique (déchargements, montages, représentations, démontages, rechargements), d'accueil, de location, de billetterie et de sécurité.

Pour le personnel décrit ci-dessus, « Le Théâtre de L'Atrium », assurera exclusivement les rémunérations, charges sociales et fiscales dans la continuité de son activité normale.

« Le Théâtre de L'Atrium », fera un apport financier de mille neuf cent quatre-vingt-treize euros hors taxe (1 993€ H.T.) pour participation à la moitié des coûts artistique de la représentation du 27 septembre.

« Le Théâtre de L'Atrium », souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations dans son lieu.

Article 3 – Apports de la Biennale de la Danse

La Biennale de la Danse s'assurera du concours des artistes nécessaires au déroulement des manifestations et pour lesquels elle pourvoira notamment aux conditions de rémunérations, de transports et de frais de séjours.

La Biennale de la Danse mettra à disposition les moyens complémentaires à l'ordre de marche technique du « Théâtre de L'Atrium », et nécessaires à la satisfaction des fiches techniques.

La Biennale de la Danse sera responsable de l'obtention des droits de représentation auprès des auteurs.

La Biennale de la Danse fournira les informations nécessaires à la publicité des spectacles, ainsi que les fiches techniques.

Article 4 – Technique

La Biennale de la Danse et « Le Théâtre de L'Atrium », déclarent connaître et accepter les caractéristiques techniques du spectacle qu'ils jugent adéquates à sa représentation dans la salle du L'Atrium.

« Le Théâtre de L'Atrium », sera mis à disposition de la Biennale de la Danse du 25 au 27 septembre 2014 inclus, selon le planning suivant :

- Montage : le 25 septembre 2014,
Démontage : le 27 septembre 2014, à l'issue de la représentation.

Article 5 – Billetterie

« Le Théâtre de L'Atrium », et la Biennale de la Danse utiliseront chacun leur propre billetterie.

« Le Théâtre de L'Atrium », bénéficiera d'un quota de 100 places sur une jauge de 200 pour la représentation « tout public » du samedi 27 septembre 2014 et d'un quota de 50 places pour la représentation scolaire du vendredi 26 septembre à 14h30.

Ils se tiendront régulièrement informés de leurs ventes de billets respectives. Chaque structure s'engage à libérer sur son propre quota de places, défini au préalable, un quota de places supplémentaire nécessaire à la satisfaction de la demande des clients de l'autre structure, dans la mesure où sa libération n'est pas préjudiciable à ses propres besoins.

La billetterie des soirs de manifestation sera exclusivement assurée par « Le Théâtre de L'Atrium »,

La Biennale de la danse commercialisera les billets aux tarifs de:

Pour la représentation scolaire du 26 septembre :

- 6€ TTC, tarif unique

Pour la représentation du 27 septembre :

- 16 € au « plein tarif »,
- 13 € au « tarif réduit »,
 - Plus de 65 ans
 - Demandeurs d'emploi
 - Abonnés Maison de la Danse
 - Abonnés biennale (en plus de leur abonnement)
 - Détenteurs de la Lyon City Card
 - Achat groupé à partir de 10 billets
 - Abonnés TCL
 - Professionnels
- 8 € au « demi-tarif »,
 - Moins de 26 ans
 - Lycéens de la région Rhône Alpes
 - Bénéficiaires du RSA
- 13€ abonnement « plein tarif »
- 6.5€ abonnement « - de 18 ans »

« Le Théâtre de L'Atrium », commercialisera les billets pour « L'Autre » aux tarifs de :

Plein tarif : 16 €

Tarif réduit : 13 €

- Plus de 65 ans
- Demandeurs d'emploi
- Abonnés Maison de la Danse
- Abonnés biennale (en plus de leur abonnement)
- Détenteurs de la Lyon City Card
- Achat groupé à partir de 10 billets
- Abonnés TCL

Tarif pro. : 10 €

Demi tarif : 8 €

- Moins de 26 ans
- Lycéens de la région Rhône Alpes
- Bénéficiaires du RSA

Pour la représentation scolaire du vendredi 26 septembre 2014:

- 5€ TTC, tarif unique

« Le Théâtre de L'Atrium », et la Biennale de la Danse se communiqueront mutuellement, avant le 19 octobre 2014, un décompte des entrées payantes et exonérées qu'elles auront délivré par leurs propres moyens.

Article 6 – Invitations

L'ensemble des invitations (protocole, presse, professionnels, compagnies...) sera géré par la Biennale de la Danse, à l'exception de 10 invitations mises à disposition « du Théâtre de L'Atrium », pour chaque représentation.

Article 7 – Communication

« Le Théâtre de L'Atrium », et la Biennale de la Danse auront à charge conjointement la promotion locale des manifestations. Ils feront respectivement apparaître sur tous documents la mention « Accueil « Le Théâtre de L'Atrium » / Biennale de la Danse ».

« Le Théâtre de L'Atrium », respectera l'esprit général des documentations qui lui auront été communiquées par la Biennale de la Danse et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

« Le Théâtre de L'Atrium », autorise la Biennale de la Danse à installer ses supports de communication (partenariats) dans son lieu le jour des manifestations. Leurs emplacements seront choisis d'un commun accord.

Article 8 – Apports financiers – Partage des coûts techniques, des droits d’auteurs et des droits d’entrées

« Le Théâtre de L’Atrium », versera à la Biennale de la Danse pour participation aux coûts artistiques, une somme forfaitaire de mille neuf cent quatre-vingt-treize euros hors taxe (1 993€ H.T.). Ce paiement s’effectuera par chèque bancaire libellé à l’ordre de la Biennale de la Danse.

« Le Théâtre de L’Atrium », et la Biennale se partageront pour moitié chacun les coûts techniques supplémentaires à l’ordre de marche du « Théâtre de L’Atrium »,

La Biennale de la Danse réglera aux sociétés d’auteurs l’intégralité des droits d’auteurs. Elle adressera au «Théâtre de L’Atrium », une facture pour remboursement de la moitié des droits d’auteurs dus au titre de la représentation du 27 septembre.

« Le Théâtre de L’Atrium », et la Biennale se partageront les droits d’entrée de la représentation du 27 septembre au prorata des apports de chacun conformément au budget prévisionnel joint en annexe. Ce dernier sera réactualisé lors de la communication des décomptes de billetterie réalisée.

Les droits d’entrées de la représentation du 26 septembre resteront acquis au premier euro à la Biennale de la Danse.

Article 9 – Rupture du contrat

Le contrat se trouve suspendu de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 – Litige

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’exécution du présent contrat, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation du Tribunal Administratif de Lyon mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Lyon, le 2 mai 2014, en deux exemplaires originaux

Pour Le Théâtre de L’Atrium,
Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune
Conseiller Général

Pour La Biennale de la Danse,
Yves LE SERGENT
Administrateur

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Objet : PROJET NATURE MEGINAND : CONVENTIONS POUR LES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Régis LABAUNE

Depuis 2010, les communes de Charbonnières-les-Bains, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin la Demi-Lune, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorce et la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) se réunissent autour d'objectifs communs de préservation, de gestion et de sensibilisation des espaces naturels et agricoles et ont inscrit le plateau de Méginand et les vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier dans la politique des « projets nature ».

Ces projets nature sont menés en partenariat avec la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône. En tant que maître d'ouvrage délégué, la Ville de Tassin est chargée de l'organisation générale de la démarche et assure la coordination et la cohérence des différents projets.

La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements écocitoyens.

Alors que les animations étaient réalisées depuis 2010 dans le cadre d'un marché public, il a été décidé de poursuivre le programme pédagogique en proposant un accompagnement d'éducation à l'environnement et au développement durable dispensé par des intervenants spécialisés, dans le cadre d'un appel à projets.

Il est rappelé que seules les communes situées sur le territoire du Grand Lyon (Tassin la Demi-Lune, Saint-Genis les Ollières, Charbonnières-les-Bains) sont concernées par cet appel à projets puisque les communes de Grézieu la Varenne et Sainte-Consorce font l'objet d'une consultation spécifique prise en charge par la CCVL.

Le Projet nature souhaite aborder les thèmes suivants :

- La biodiversité du plateau de Méginand
→ Faire découvrir, partager et s'approprier la richesse du patrimoine et de l'environnement local
- Le paysage
→ Comprendre le paysage et son évolution.
- L'agriculture, vocation principale du plateau de Méginand
→ L'agriculture et sa fonction de gestion de l'espace
→ L'agriculture périurbaine; opportunités et contraintes de la proximité de la ville

Les animations sont à destination de plusieurs publics :

- Le public scolaire, de la maternelle au CM2
- Les structures de loisirs
- Le grand public, à l'occasion de manifestations diverses (ex : journées du développement durable, cross de St Genis...)

4 associations ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets, avec la répartition suivante :

| | scolaires | périscolaire | centres de loisirs | adultes |
|--------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------------|
| biodiversité | Frapna, LPO | Arthropologia | LPO, Arthropologia | LPO, Frapna, Naturama |
| paysage | Naturama | | | |
| agriculture | Arthropologia | | | |

Le budget dédié aux animations pédagogiques est plafonné à 20 000 €/an. Ce montant sera versé par la commune de Tassin La Demi-Lune aux associations retenues, et lui sera remboursé à hauteur de 60% par le Grand Lyon et de 40 % par le Département du Rhône.

Afin de réaliser les différentes animations, chaque association bénéficiera d'une subvention de 5 000 € chacune. La répartition pourra être revue après délibération du Conseil municipal, sans toutefois que le montant total versé par la commune de Tassin la Demi-Lune n'excède 20 000 €.

Les conventions, dont un modèle est annexé au présent rapport, précisent l'objet, la durée, les thèmes et publics ciblés, les modalités pratiques, les modalités financières et l'évaluation des projets.

Après avis favorable du Comité de Pilotage du projet nature réuni le 23 mai 2014, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'accorder à chacune des associations retenues (Frapna, LPO, Naturama, Arthropologie) une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2014**
- **d'approuver les conventions à intervenir entre les associations et la Ville**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Tassin la Demi-Lune, représentée par son Maire en exercice Monsieur Pascal CHARMOT, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°...... en date du

ci-après dénommée "la Commune" d'une part

ET

L'association, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro, ayant son siège social à....., représentée par son président....., en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du

ci-après dénommée "l'Association" d'autre part

EN PREAMBULE, il est exposé ce qui suit :

Depuis 2010, les communes de Charbonnières-les-Bains, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin la Demi-Lune, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorte et la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais(CCVL) se réunissent autour d'objectifs communs de préservation, de gestion et de sensibilisation des espaces naturels et agricoles et ont inscrit le plateau de Méginand et les vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier dans la politique des « projets nature ».

Ces projets nature sont menés en partenariat avec la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône. En tant que maître d'ouvrage délégué, la Ville de Tassin est chargée de l'organisation générale de la démarche et assure la coordination et la cohérence des différentes actions menées dans le cadre du projet nature de Méginand.

La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements écocitoyens.

Aussi, la Ville de Tassin la Demi-Lune a lancé un appel à projets pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du projet nature.

CECI ETANT DIT, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'Association, dont elle est à l'initiative.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs généraux des animations de sensibilisation et d'éducation sont de :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur des espaces naturels et agricoles
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de leur environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement
- décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...)
- expliquer les règles de conduite à tenir en milieux naturels et agricoles
- appréhender le contexte territorial : ancrer les animations dans les réalités locales et intégrant les spécificités du territoire dans les animations
- montrer et partager la richesse du patrimoine local
- mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages
- permettre une appropriation de ce patrimoine et impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation

L'Association a proposé des animations répondant à ces objectifs sur la thématique suivante (1, 2 ou 3):

1. La biodiversité du plateau de Méginand
 - Faire découvrir, partager et s'approprier la richesse du patrimoine et de l'environnement local
2. Le paysage
 - Comprendre le paysage et son évolution.
3. L'agriculture, vocation principale du plateau de Méginand
 - L'agriculture et sa fonction de gestion de l'espace
 - L'agriculture périurbaine; opportunités et contraintes de la proximité de la ville

L'Association dispensera l'animation auprès des publics suivants (1, 2 et/ou 3) :

1. Scolaire
2. Centres de loisirs
3. Grand public

Article 3 : obligations de l'Association

L'Association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2.

L'Association s'engage à tenir compte des spécificités du territoire du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier pour ses animations. Elles devront être en lien avec le terrain environnant du Projet Nature.

Le cas échéant, l'Association s'engage à produire toutes pièces justificatives, à savoir les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations.

L'Association fera connaître à la Commune, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Commune ses statuts actualisés.

Article 4 : Communication

L'Association signalera la participation du "projet nature" sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par la mention du projet nature et l'insertion des logos du Département du Rhône, du Grand Lyon, et des communes concernées. Avant toute édition, l'Association soumettra à la Commune les épreuves faisant apparaître ces signatures.

Pour les animations à destination du grand public, les frais de communication seront pris en charge par le projet nature et/ou les communes concernées.

Article 5 : Subvention

Article 5.1 : Montant

Le montant maximum annuel de la subvention est de ... euros.

Elle couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- La préparation des animations
- Les animations
- Leurs restitutions
- Les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 5.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'Association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- Dès signature de la convention, paiement d'un forfait d'un montant de ... correspondant aux réunions de préparation, de suivi et de valorisation des animations
- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire, sur transmission du planning prévisionnel
- Le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans. Ce montant sera affiné selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire, et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'Association. Il est précisé qu'en cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou la personne responsable de la structure bénéficiaire de l'animation sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Une annulation justifiée par le bénéficiaire mais sans report de date sera facturée 50% du montant.

Article 6 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la Commune dans un délai de 3 mois après sa désignation.

L'Association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 7 : Evaluation

Plusieurs rencontres seront à prévoir entre l'Association et la Commune, notamment une réunion de lancement en début d'année scolaire, et une de bilan à la fin.

L'Association devra fournir à la Commune un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année au plus tard le 15 septembre suivant l'année scolaire concernée.

Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les centres de loisirs
- l'objectif de l'animation et sa justification pédagogique;
- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels acteurs du site rencontrés;
- le bilan pourra être agrémenté d'illustrations ou de photos;

Dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées. A cette fin, l'Association pourra adresser aux encadrants des fiches d'évaluation qui seront annexées au bilan. Pour les animations réalisées dans le cadre scolaire, le bilan sera réalisé à partir de la fiche d'évaluation du projet d'action partenariale en sciences ou éducation au développement durable (dossier unique).

Article 8 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 9 : Assurance

L'Association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 10 : Durée

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur une durée d'une année scolaire, à savoir avant le 1er septembre au plus tard de l'année suivante, soit septembre 2015.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour prendre fin le 31 décembre 2015.

Elle pourra être renouvelée pour une durée de une (1) année par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant.

Article 11 : Résiliation

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois. Elle cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre l'Association et la Commune au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait le en trois exemplaires

| | |
|---|-----------------------------|
| Pour/l'association Qualité du représentant | Pour la Commune Le Maire |
| | |

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES CHANTIERS JEUNES VVV 2014

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

Le dispositif intitulé « Ville-Vie-Vacances » a pour vocation l'organisation d'activités durant les périodes de vacances scolaires pour les jeunes en difficulté sur la commune.

Durant l'année 2014, la Ville propose 3 périodes de chantier de quatre à cinq demi-journées chacune :

- du 28 avril au 2 mai : travaux de jardinage
- du 7 au 11 juillet : travaux de rénovation et de peinture au Stade Dubot
- du 15 au 18 juillet : travaux de nettoyage et d'entretien dans les écoles publiques

Chaque période de chantier est ouverte plus particulièrement à six jeunes âgés de 15 à 17 ans. La Mission locale et les AJD sont consultés pour le recrutement des jeunes en difficulté. Ce public est prioritaire même si le groupe de jeunes représente une mixité sociale. Il est recherché également une mixité filles/garçons.

Ces chantiers sont éligibles aux subventions accordées par l'Etat. Aussi, afin de permettre à la Ville de bénéficier d'une aide financière pour les projets 2014 dont elle est porteuse, il est proposé de solliciter une subvention.

Après avis favorable de la Commission Animation réunie le 21 mai 2014, il est proposé au Conseil municipal de :

- **solliciter des subventions auprès de l'Etat pour les chantiers jeunes VVV 2014 organisé par le service jeunesse et sports**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**
- **percevoir les subventions accordées**